



TROTTE Jean

22 ans

Né le 30 juin 1934 à Ézy-sur-Eure

Domicilié à Paris (7^e)

Dessinateur industriel

Marié, un enfant

Médaille militaire à titre posthume

Croix de la Valeur militaire

Médaille commémorative des opérations de sécurité et de maintien de l'ordre en Afrique du Nord avec agrafe « Tunisie ».

Mort pour la France

1957



Fils unique, Jean Trotte est un passionné de musique et de sport. Son père conducteur de métro appartient à l'orchestre de la RATP. Pendant son temps libre, il pratique l'haltérophilie et l'harmonica et lit assidûment les albums de Tintin¹. Appelé à l'activité militaire, le 15 juin 1955, il est affecté au 3^e régiment d'infanterie coloniale. Le 16 décembre, il est nommé au grade de caporal. Mis à la disposition du général commandant en Tunisie, le 5 mai 1956, il est muté au 5^e régiment du génie.

À son arrivée à Tunis, le 7 mai, il est affecté au 1^{er} bataillon du **4^e régiment de tirailleurs tunisiens**. Le 5 décembre, il rejoint son unité dans le Sud-Tunisien. Entre temps, il est affecté

temporairement à la compagnie coloniale autonome du service.

Libéré de ses obligations légales, le 15 décembre, il est maintenu sous les drapeaux.

Le 1^{er} avril 1957, il est nommé sergent².

Le 7 juin, dans l'oasis Kettena, les deux véhicules de son convoi tombent dans une embuscade. Dès la première rafale sur son GMC, Jean Trotte est grièvement blessé. Il décède des suites de ses blessures à son admission à l'hôpital militaire de Gabès (Tunisie).

Il repose au cimetière moderne d'Enghien-les-Bains (Val d'Oise).

Inscrit sur le monument commémoratif des morts en AFN de la ville de Paris, cimetière du Père Lachaise.

Médaille militaire attribuée suite à cette citation :

« Sous-officier courageux et discipliné qui, le 7 juin 1957, au cours d'une liaison de ravitaillement entre Gabès et Mareth, est tombé avec son convoi dans une embuscade tendue par les hors-la-loi à Kettena (Sud-Tunisie).

Blessé mortellement à la première rafale adverse est décédé des suites de ses blessures au cours de son évacuation.

A conservé jusqu'à ses derniers instants un moral très élevé³. »

¹ Renseignements fournis par la famille.

² SHD, CAPM, bureau des correspondances, section des correspondances particulières, ESS, matricule 54-750-3086.

³ *Idem*, décret du 17 octobre 1957 publié au JO le 27 octobre 1957.